



Les objectifs sylvicoles : impact des dégâts de cervidés et perspectives en termes d'indicateurs.

Anne MAGNE¹ et Cyril RETOUT²

¹ Office National des Forêts, Direction territoriale Seine-Nord

² Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

Le renouvellement des peuplements forestiers correspond à l'objectif principal fixé par le forestier. Depuis plusieurs décennies, l'atteinte de cet objectif est compromise par la progression des populations d'ongulés dans les territoires boisés. Des initiatives locales, régionales ou nationales se mettent donc en place pour parvenir à partager des constats entre forestiers et chasseurs.

Cas de la forêt privée

En forêt privée, plusieurs sources existent pour localiser les zones présentant un risque de déséquilibre faune-flore : la connaissance des propriétés et l'expertise des gestionnaires forestiers, les recours à plan de chasse quelquefois motivés par des dégâts, les visites d'instruction des plans simples de gestion (PSG) ou la réalisation d'une enquête «dégâts» auprès des propriétaires.

L'enquête «dégâts» visant à recenser, quantifier puis cartographier les dégâts de cervidés a été réalisée en 2016 sur le département de la Seine-Maritime. Avec un taux de réponse de 15% parmi trois secteurs expérimentaux, plusieurs indicateurs ont pu être appréciés : les surfaces ouvertes en renouvellement, la mise en place de protections, la pression des cervidés, la conformité du plan de chasse avec les attentes du demandeur, la connaissance du principe du «bonus à la plantation»... Ces déclarations «dégâts» ont également été couplées avec la cartographie des peuplements vulnérables.

Le programme à venir est le suivant : informer ou sensibiliser les propriétaires sur les mesures de gestion sylvicole en présence d'ongulés et proposer des mesures cynégétiques (renforcement de la pression de chasse, tir qualitatif...).

Cas de la forêt publique

En forêt publique, l'ONF suit plusieurs indicateurs de changement écologique depuis une quinzaine d'années, en particulier en Seine-Maritime où ce suivi fait l'objet d'une convention entre la FDC76 et l'ONF.

Ces indicateurs sont complétés d'un suivi à dire d'expert des «dégâts de gibier» ; une évaluation de ces dégâts est réalisée annuellement par les agents ONF, selon une classification spécifique.

En complément, l'ONF a souhaité dans le cadre des relocations des baux de chasse en forêt domaniale formaliser le partage d'un diagnostic sylvicole initial avec les chasseurs. Le dispositif « enclos/exclos » qui consiste à exclure les ongulés d'une zone donnée et à comparer dans une certaine échelle spatiale l'état du milieu sans ongulés à celui où circulent librement les animaux a été retenu. La prise de données et sa méthode d'évaluation ont été définies puis intégrées dans les contrats cynégétiques et sylvicoles associés aux baux de chasse. Les premiers enclos/exclos ont été installés en 2015 puis les implantations se poursuivront selon un flux régulier associé à la mise en régénération des peuplements. La première campagne de relevés s'est tenue sur la saison de chasse 2016-2017 avec la participation des chasseurs. Les résultats des constats des écarts de croissance (hauteur, densité des semis ou plants) et de diversité floristique entre enclos et exclos sont attendus fin 2018.